# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19313848\*



Déposé 04-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724562977

**Dénomination**: (en entier): **RT MOVERS** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée de Nivelles 167

(adresse complète) 7181 Arquennes

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le notaire Valérie BRUYAUX, à Bruxelles, le 04/04/2019, il résulte que ;

Madame SERVAYSE Brigitte Liliane Joséphine, née à Bruxelles le 23 mai 1962, domiciliée à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Rue Osseghem 158 bte 11.

Le comparant a constitué une société privée à responsabilité limitée dont les statuts stipulent notamment ce qui suit :

### I/ STATUTS SOCIAUX

La comparante décide d'arrêter les statuts sociaux comme suit :

### ARTICLE 1 Dénomination

Il est formé par les présentes une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination de « RT MOVERS ».

### ARTICLE 2 Siège social

Le siège social est établi à 7181 Arquennes, Chaussée de Nivelles 167.

La gérance peut, par simple décision prise dans le respect de la législation linguistique des différentes Régions et publiée à l'annexe au Moniteur Belge :

- transférer le siège social et établir un ou plusieurs sièges d'exploitation dans tout autre endroit en Belgique,
- établir une ou plusieurs succursales ou agences en Belgique et à l'étranger.

### ARTICLE 3 Objet social

La société a pour objet pour son compte ou pour le compte d'autrui, en Belgique ou à l'étranger, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- Le transport routier national et international de marchandises et la livraison de courrier express
- Transport national et international de personnes, de marchandises, colis express, véhicules motorisés.
- La location de matériel de levage, de véhicules utilitaires ou privés, de main d'œuvre, le transport de meubles, de marchandises, le déménagement, les prestations de service en matière d' emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles.
- Le service et le conseil en gestion, administration et secrétariat d'entreprise.
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce, le négoce et la distribution d'alimentation générale en qualité de grossiste et commerce de détail ;
- Communication : en gros et détaillant, phone shop, immo services, réparation, internet, informatique, hard and software, courrier express.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

- Formation, communication, consultation, press journal, kiosque, accès pour gestion, immo services, achat et vente des articles deuxième main.
- La création, le management et la stratégie d'entreprise.
- La prestation de services d'ordre économique, assistance, conseil en matière technique, commerciale, financière et industrielle.
- La formation et l'information de personnes et de sociétés.
- La conception, le développement et le marketing de projets et de produits.
- L'organisation de cycle de cours, de conférences et d'évènements.
- Le commissionnement de quelque nature lors d'apports d'affaires à des tiers.
- Les prestations d'intermédiaire commercial ainsi qu'à des opérations d'import et export au sens large (tel que commerce avec l'étranger)
- La gestion d'entreprises, peu importe l'objet de ces dernières, l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de brevets, octroies et licences et autres droits intellectuels.
- L'exercice de la fonction d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.
- Le service rédactionnel, y compris la traduction, l'adaptation, la correction, la lecture
- La recherche, la sélection, l'orientation, le placement de main-d'œuvre, de personnel et de cadres
- L'exploitation d'entreprise générale en bâtiment tant la rénovation que la construction et la transformation de bâtiments : l'exécution de tous travaux d'installation et de réparation de plomberie. d'électricité, de chauffage central, d'installation sanitaire, le placement de cuisine, le placement de débouchage d'égouts, de travaux hydrauliques, de travaux de terrassements, de drainage, pose de câbles et de canalisations diverses, les travaux d'égouts de rejointoiement, d'isolation thermique et acoustique, de revêtements de murs et de sols, de plafonnage, de charpentage, menuiserie et menuiserie métallique, déshabillage, démolition de bâtiments, isolation acoustique thermique et frigorifique ; le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, de façades, services intérimaires, sous-traitance ; l'installation de cheminées ornementales ou autres ornementations en marbre ou en pierre ; le placement de serrures et de quincaillerie du bâtiment, le placement de portes de plainte en matière pastique, la pose de parquets et de tous revêtements en bois ; les travaux de ramonage de cheminées ; placement d'appareils électriques de signalisation et d'alarme ; installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation; constructions de citernes, de réservoirs; installations de cuisines équipées; fabrication, installation, et aménagement de stands et de foires d'expositions ; installations, montage et démontage d'échafaudage et de plates-formes ;entretien et nettoyage des outils de travail en tout genre. L'import et l'export, l'achat et la vente, en gros et en détail, la représentation de tous articles lié au secteur de la construction.
- Toutes activités en matière de consultance, de conseils, assistance en matière technique, commerciale, financière et industrielles ; la formation et l'information de personnes et sociétés, le commissionnement de quelque nature lors d'apport d'affaire à un tiers.
- La conception et la commercialisation de tout produit et services liés au secteur de l'informatique au sens le plus large, tel que des sites, logiciels, applications ....
- La conception et la commercialisation de tout produit et services liés au secteur de l'informatique au sens le plus large, tel que des sites, logiciels, applications, hébergement, hosting ...
- La production photographique et les activités des photographes de presse. L'organisation de salons professionnels et de congrès.
- Le commerce de détail de matériel photographique, d'optique et de précision en magasin spécialisé. La prise de photos et de vues en studio et à l'extérieur (portraits, reportages naissances, mariages, entreprises, et tous types de reportages) ainsi que leur vente. Le développement de films, photos, dias, l'impression sur tous supports notamment toiles, plaques aluminium, affiches, flyers ....
- L'infographie : la création infographique de publicité sur tous supports, la création de sites internet, le développement de projets.
- Toutes activités de vente en gros ou en détail de tous types de photo d'art, objet de design, ou produits dérivés de toutes marques notamment PHOTO.
- Toutes les activités de galerie d'art.
- Toutes les activités de vente en gros ou en détails de tous matériels liés à la photographie en particulier et plus généralement de tout type de biens.
- L'organisation d'évènement ;
- Toutes activités de publication, édition, création, diffusion de toute magazine, outils ou marque média
- La prise de vue, tant photo, vidéo, audio et multimédia en général ; la gestion de projets ; l' intermédiation commerciale, l'organisation d'événements ; la régie de spectacles ; la mise à disposition de personnel.
- L'installation, l'exploitation et la gestion en matière d'hôtellerie, fritures, snack-bar, sandwicherie, pizzeria, salons de consommation, bar, débits de boissons, café, taverne, clubs privé, service traiteur, restauration et accueil, au sens le plus large ainsi que les librairies, commerce de bande

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

dessinée et figurines, commerce d'alimentation générale.

- L'organisation de pronostics sur les résultats d'épreuves sportive, l'exploitation de jeux, automatique ou non, avec ou sans gain d'argent et éventuellement via Internet et le transfert financier des paris. La gérance et l'exploitation d'une agence de jeux et paris. L'organisation de jeux de Bingo, d'amusement et de hasard. L'achat, la vente, le leasing, la location, l'exploitation ou la production de tous appareils de jeux.
- Les activités de gardiennage consistant à fournir à des tiers de manière permanente ou occasionnelle des services de : surveillance et de protection de biens mobiliers ou immobiliers ; protection de personnes, surveillance et protection de transports de biens ; gestion de centraux d' alarme ; service de conciergerie, surveillance et contrôle des personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans des lieux accessibles ou non au public ; réalisation de constatations se rapportant exclusivement à la situation immédiatement perceptible de bien se trouvant sur le domaine public sur l'ordre de l'autorité compétente ou du titulaire d'une concession publique ; accompagnement de groupes de personnes en vue de la sécurité routière.
- L'import et l'export, l'achat et la vente, en gros et en détail, la représentation de tous articles textiles, articles vestimentaires pour hommes, dames, enfants et bébés, de tous articles de cuir naturel ou synthétique, de fourrures, ainsi que de tissus d'habillement et d'ameublement, textiles, chapeaux, gants, ceintures, bijoux de fantaisie, tapis, accessoires de mode, produits cosmétiques et d'entretien, articles cadeaux, articles en verre, en porcelaine, en faïence, en poterie et en plastique, articles ménagers et électroménagers, article de papeterie, articles de décorations intérieures et extérieures, disques, cassettes, fournitures scolaires, articles de jardinages, de fleurs, de plantes, d'arbres fruitiers ou d'ornements.
- La gestion d'entreprises, peu importe l'objet de ces dernières, l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de brevets, octroies et licences et autres droits intellectuels.
- L'exercice de la fonction d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.
- Toute activité ayant trait à la conception, la création, la mise en forme, la réalisation artistique, en deux ou en trois dimension, le développement, la réalisation et la production de toute œuvre, sous quelque forme que ce soit, notamment d'œuvres audio visuelles, publicitaires, architecturales, graphiques, web (en ce compris internet, intranet et extranet), télévisées, radio et ce, au moyen de haute technologie, en ce compris l'informatique et sur quelque support que ce soit Impression 3d
- La création et le placement de publicité notamment affiches, annonces publicitaires, journaux, enseignes lumineuses, infographie, impression digitale, et toute autre opération ayant un lien direct ou indirect avec la publicité ; distribution d'échantillons, de prospectus publicitaires et d'autres matériel de publicité y compris les journaux publicitaires régionaux et autre.
- L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles bâtis et non bâtis. Ainsi que la réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière, à l'activité d'administrateur de biens, de marchands de biens, activité d'agence immobilière, intermédiaire dans toutes opérations immobilières telles que la vente la location, activité de syndic (gestion immeubles), la prise et la remise de fonds de commerce. Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou le donner à gérer à des tiers en tout ou en partie. Elle peut également réaliser toutes opérations liées à l'acquisition et la cession la mise en gage de droits immobiliers tels que l'usufruit, la nue-propriété, le droit emphytéotique ...
- Toutes activités en matière de consultance, de conseils, assistance en matière technique, commerciale, financière et industrielles ; la formation et l'information de personnes et sociétés, le commissionnement de quelque nature lors d'apport d'affaire à un tiers.

Cette énumération est énonciative et non limitative. La société peut acquérir ou créer tous établissements relatifs à cet objet. Elle peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui vu leur nature permettent d'en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des sociétés étendre ou modifier l'objet social.

ARTICLE 4 Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

### **FONDS SOCIAL**

**ARTICLE 5** 

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

Le capital social peut être **augmenté ou réduit** par décision de l'assemblée générale, statuant comme en matière de modifications aux statuts. En cas d'augmentation de capital, les parts sociales nouvelles à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux associés, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs titres.

### ARTICLE 6

### 6.1. - Souscription et libération du capital

Les **cent (100) parts sociales** sont à l'instant souscrites en numéraire au prix unitaire de cent quatrevingt-six euros (186,00 €) et libérées à concurrence d'un tiers par :

• Madame SERVAYSE Brigitte, prénommée : cent parts sociales en pleine propriété : Ensemble les cent parts sociales existantes en pleine propriété :

100 **100** 

La comparante déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que chacune de ces parts sociales souscrites en numéraire a été libérée intégralement en espèces par le souscripteur et que la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) se trouve dès à présent à la pleine et libre disposition de la société, ainsi qu'il résulte de **l'attestation bancaire**, sur un compte auprès de la banque ING.

### 6.2. - Registre des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives. Elles sont inscrites dans le registre des parts sociales, tenu au siège social ; ce registre contiendra la désignation précise de chaque associé, du nombre de parts lui appartenant, ainsi que l'indication des versements effectués. Les titulaires de parts ou d'obligations peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres. Tout tiers intéressé peut également prendre connaissance de ce registre, sans déplacement de celui-ci et moyennant une demande écrite adressée à la gérance qui précisera les modalités de cette consultation.

Les transferts ou transmissions de parts sont inscrits dans ledit registre, datés et signés par le cédant et le cessionnaire dans le cas de cession entre vifs, et par le gérant et le bénéficiaire dans le cas de transmission pour cause de mort.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des parts. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres.

### 6.3. - Indivisibilité des titres

Les **titres sont indivisibles**. La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux associés, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le titre fait l'objet d'une copropriété, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre. En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, les droits y afférents sont exercés par **l'usufruitier**.

### **ARTICLE 7**

S'il y a **plusieurs associés**, les parts d'un associé ne peuvent, à peine de nullité, être **cédées** entre vifs ou transmises pour cause de mort, ou cédées en faveur d'une personne morale, qu'avec **l'agrément** de la moitié au moins des associés possédant les trois/quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont cédées ou transmises :

- 1) à un associé;
- 2) au conjoint du cédant;
- 3) aux ascendants et descendants en ligne directe du cédant.
- 4) aux ayants droit par voie de fusion, absorption ou scission de personnes morales.

Toutefois, la transmission pour cause de décès ou la cession des parts d'un associé, est opérée de préférence aux associés continuant à faire partie de la société, en proportion de la part du capital social qu'ils détiennent, à l'exception des parts transmises au conjoint du cédant, à ses ascendants ou descendants en ligne directe, et à ses ayants droit par voie de fusion, absorption ou scission de personnes morales, qui sont agréés d'office.

La valeur des parts sera déterminée par un expert désigné de commun accord ou, à défaut d'accord, par un expert désigné à la demande de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d' Entreprise du siège social. Cette valeur sera établie en tenant compte du montant du capital nominal et des réserves, diminué ou majoré, suivant le cas, de la moyenne des résultats accusés par les deux derniers comptes annuels, divisé par le nombre de parts sociales existantes.

Le prix de rachat payable dans un délai de deux années prenant cours à l'expiration du premier

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

mois du jour où le rachat a été accepté, en deux versements annuels égaux et pour la première fois au début du délai susmentionné.

Pour le cas où les associés n'ont pas usé du droit de préférence, les héritiers ou légataires, et les ayants droit d'une personne morale mise en liquidation ou dissoute, pourront solliciter leur admission comme associés.

S'ils ne sont pas agréés, les autres associés devront racheter leurs parts à la valeur et dans les délais indiqués ci-dessus; à défaut, ils seront en droit d'exiger la dissolution anticipée de la société.

### **GÉRANCE**

### **ARTICLE 8**

La société est administrée par **un ou plusieurs gérants**, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale.

Lorsqu'une **personne morale** est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent -personne physique- chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte, conformément à la loi.

En outre, si la société accepte des mandats d'administrateur ou de gérant dans d'autres sociétés, elle est tenue de désigner un **représentant permanent** chargé de l'exécution de ces missions en son nom et pour son compte, dont la nomination est publiée aux annexes au Moniteur belge, conformément à la loi.

Chaque gérant a, **séparément**, les **pouvoirs** les plus étendus pour agir au nom de la société, il **représente** la société à l'égard des tiers et en justice et peut faire tous actes qui ne sont pas expressément réservés, par la loi ou par les statuts, à l'assemblée générale ou à son représentant permanent.

Il peut recevoir tous plis et lettres, chargés ou non chargés, signer la correspondance et faire tous actes de gestion journalière, les opérations financières étant considérées comme de gestion journalière.

Il a, notamment, les pouvoirs nécessaires pour faire toutes opérations et tous actes qui rentrent dans l'objet social, même les actes de disposition et, entre autres, faire tous achats et ventes de marchandises, conclure et exécuter tous marchés, dresser tous comptes et factures, souscrire tous billets, chèques et lettres de change et les accepter, endosser et escompter, ouvrir tous comptes en banque, caisse, administration, postes et douanes ou à l'Office des Chèques Postaux, y faire tous versements, virements, dépôts ou retraits de sommes, titres, valeurs, lettres recommandées, assurées ou autres, colis ou marchandises; payer et recevoir toutes sommes et donner et retirer toutes quittances et décharges, renoncer à tous droits de privilège, d'hypothèque et d'action résolutoire, consentir la mainlevée et la radiation de toutes inscriptions d'office ou conventionnelles, avant comme après paiement, exercer toutes poursuites et introduire toutes instances ou y répondre, concilier, traiter et transiger, obtenir toutes décisions judiciaires, les faire exécuter, en toutes faillites, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, intervenir en toutes liquidations et répartitions, l'énonciation qui précède étant exemplative et non limitative.

Le gérant peut **déléguer**, sous sa propre responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le mandat des gérants est **gratuit ou rémunéré** selon décision individuelle de l'assemblée générale. Lorsque ce mandat est rémunéré, cette rémunération est imputable sur les frais généraux.

### **ARTICLE 9**

Dans tout acte engageant la responsabilité de la société, la **signature** du ou des gérants doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention de la qualité de gérant.

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### **ARTICLE 10**

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit de plein droit le **dernier vendredi de juin à dixsept heures**, et pour la première fois en **deux mille vingt**, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le jour ouvrable suivant.

### **ARTICLE 11**

S'il n'y a qu'un associé, celuici exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée; il ne peut les déléguer.

### ARTICLE 12

S'il y a **plusieurs associés**, l'assemblée générale est **présidée** par l'associé le plus âgé; elle délibère suivant les dispositions prévues par la loi. L'assemblée générale sera, d'autre part,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige; elle sera tenue de le faire sur la réquisition de deux associés réunissant au moins la moitié du capital.

Chaque associé peut **voter** luimême ou par mandataire. Nul ne peut représenter un associé à l'assemblée générale s'il n'est pas associé luimême et s'il n'a pas le droit de voter, sauf s'il représente une personne morale.

Le vote par écrit est également admis, à condition que:

- il ne s'agisse pas de décision qui doit être passée par acte authentique;
- la convocation à l'assemblée générale mentionne la possibilité de voter par écrit;
- la décision soit prise à l'unanimité.

L'assemblée générale statue quelle que soit la portion du capital représentée, à la majorité simple des voix.

Toutefois, lorsque l'assemblée doit délibérer sur des questions de modifications aux statuts, de fusion avec d'autres sociétés, de prorogation ou de dissolution de la société, d'augmentation ou de réduction du capital, l'assemblée n'est valablement constituée que si les modifications proposées ont été spécialement indiquées dans la convocation et si ceux qui y assistent représentent au moins la moitié du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée et cette dernière assemblée délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée. Dans l'un et l'autre cas, aucune proposition ne sera admise si elle ne réunit pas les trois/quarts des voix.

### **ARTICLE 13**

Les votes pour les nominations et les révocations ont lieu au scrutin secret.

Les époux non séparés de biens peuvent être représentés par leur conjoint; les mineurs ou interdits, par leur tuteur; les usufruitiers par les nuspropriétaires ou inversément.

### **ARTICLE 14**

Les procèsverbaux des assemblées sont signés par les membres du bureau et par les associés qui le demandent.

Les expéditions ou extraits de procèsverbaux sont signés par un gérant.

### **CONTROLE**

### **ARTICLE 15**

Chacun des associés dispose des **pouvoirs de contrôle des opérations** de la société aussi longtemps que la loi n'impose pas la nomination d'un commissaire.

## **RÉPARTITIONS**

**ARTICLE 16** 

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera ce jour et finira le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

### **ARTICLE 17**

Le trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente et un décembre deux mille dix-neuf, le ou les gérants dresseront un **inventaire** et les **comptes annuels** de la société. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que l'annexe et forment un tout. L'excédent favorable du compte des résultats, déduction faite de tous frais généraux, charges et amortissements nécessaires, et déduction faite de tous impôts, constitue le bénéfice net de la société et est réparti comme suit :

- a) cinq pour cent à la réserve légale; cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social ou si la loi ne l'impose plus;
- b) le solde est partagé entre toutes les parts sociales; toutefois, l'assemblée pourra décider d'affecter tout ou partie de ce solde à un fonds de réserve extraordinaire, à un report à nouveau ou à l'attribution de tantièmes au profit de la gérance.

### ARTICLE 18 Liquidation

La société est **dissoute** dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'assemblée générale. En cas de dissolution, la **liquidation** s'opèrera conformément aux règles imposées par le Code des Sociétés.

Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et charges de la société, sera partagé entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives.

### ARTICLE 19 Dispositions générales

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

Les parties entendent se conformer entièrement à la loi.

En conséquence, les dispositions de la loi auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de la loi sont censées non écrites.

### FRAIS

Les parties déclarent que le montant des frais, charges ou rémunérations mis ou à mettre à charge de la société du chef des présentes, s'élève approximativement à mil deux cent cinquante-cinq euros (1.255,00 euros).

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire et liquidateur domicilié à l'étranger élit, par les présentes, domicile au siège social, où toutes les communications, sommations, assignations ou notifications peuvent lui être valablement faites, relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

### II/ DECISIONS DE LA COMPARANTE

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, la comparante, en sa qualité d'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les décisions suivantes qui ne deviendront effectives que lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, après dépôt, par le notaire soussigné, des documents requis au Greffe du Tribunal d'Entreprise compétent

### 1) Gérants

Le nombre des gérants est fixé à un. Est nommé gérant :

• Madame **SERVAYSE Brigitte Liliane Joséphine**, née à Bruxelles le 23 mai 1962, domiciliée à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Rue Osseghem 158 bte 11, qui accepte. Le mandat du gérant est gratuit.

### 2) Commissaire

La comparante constate et déclare qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, elle décide à l'unanimité de **ne pas** nommer de commissaire.

### 3) Représentant permanent

Comme il n'est pas envisagé que la société accepte des mandats d'administrateur ou gérant d'autres sociétés, elle ne désigne actuellement aucun représentant permanent à cet effet. Toutefois, la comparante se reconnait bien informé par le notaire soussigné qu'au cas où l'acceptation de tels mandats serait envisagée, la société devra désigner préalablement un représentant permanent à cet effet, dont la nomination sera publiée aux annexes au Moniteur belge, conformément à la loi.

### 4) Date de la clôture du premier exercice social

La comparante décide que le premier exercice social commence ce jour et se clôturera le **trente et un décembre deux mille dix-neuf.** 

### 5) Date de la première assemblée générale ordinaire

La comparante décide que la première assemblée générale ordinaire se tiendra le **dernier vendredi de juin à dix-sept heures en deux mille vingt**.

### 6) Opérations faites pour le compte de la société en formation

Toutes les **opérations** faites et **conclues** par la comparante au nom de la société **antérieurement** à ce jour seront considérées avoir été réalisées pour compte de la présente société, à ses risques et profits, ce qui est expressément accepté par la comparante.

### 7) Région flamande

La comparante déclare qu'actuellement, la société **n'a pas** de siège d'exploitation ou agence en **région flamande**.

### 8) Mandat spécial

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Tous pouvoirs sont conférés à ALL SEE sprl, à 1070 Bruxelles, Chaussée de Mons 1229, avec pouvoir de subdélégation, aux fins d'effectuer toutes formalités nécessaires à l'inscription ou à la modification ultérieure de l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises, au registre UBO et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à l'obtention de l'attestation de gestion.

### FTAT CIVII

Au vu des pièces officielles d'état civil, le notaire soussigné certifie exacts les noms, prénoms, lieux et dates de naissance de la comparante au présent acte, tels qu'ils sont précisés ci-dessus.

### POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé: Valérie BRUYAUX, Notaire

Déposé en même temps : 1 expédition, 1 procuration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.